

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021 - 0973 modifiant
l'arrêté n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 modifié portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-0294 du 1^{er} février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les demandes de modifications exprimées par les maires de Saint-Ouen-sur-Seine, Tremblay-en-France et Villepinte ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que l'arrêté du 7 décembre 2020 susvisé, modifié par arrêté du 1^{er} février 2021, doit être une nouvelle fois modifié pour prendre en compte les demandes exprimées par les maires de Saint-Ouen-sur-Seine, Tremblay-en-France et Villepinte à la suite d'évolutions intervenues au sein des conseils municipaux de ces trois communes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis susvisé est modifié comme suit concernant les communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Tremblay-en-France et Villepinte :

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	- STACHEJKO Roman - ZONGHERO Sébastien - LAALIOUI Essaadia Suppléants : DEFFAIRI-SAISSAC Dina ROMANIELLO Elsa ERNOULT Charles	PETCHENINA Ludmila Suppléant : ILEMOINE Jean-Pierre	M'BARDKI Jamila Suppléant : LECROQ Emilie
TREMBLAY-EN-FRANCE	- BODART Michel - BOUHACINE Célia - TURBIAN Julien Suppléants : - GHODBANE Mohamed - DAVOUST Estelle - WATY Angéline	-NAUD Emmanuel -SUIN Valérie Pas de suppléant	
VILLEPINTE	- POURPOINT Jacques - SOLEIL Marlène - LE MOIL Gérard Suppléants : LLEDO Philippe FERNANDEZ Laurent VACHER Graciela	BEN HADJ KHALIFA Hanaine Suppléant : RIGAL Fabienne	ROLAND Nelly Suppléant : PHILIPPON-VERMOND Valérie

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les maires de Saint-Ouen-sur-Seine, Tremblay-en-France et Villepinte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21 AVR. 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Georges-François LECLERC